

INSTITUTIONS DE SOINS ET DE SANTE

U.07.2

CONTEXTE

En 2015, le Gouvernement jurassien a adopté la planification hospitalière 2015-2020, qui prend le relais du plan hospitalier du 28 mai 2002. Dans ce cadre, le canton a établi la liste hospitalière 2015 (au sens de l'article 10 de la loi sur les établissements hospitaliers, RSJU 810.11) comprenant les hôpitaux cantonaux et intercantonaux en mesure de couvrir les besoins en soins hospitaliers des jurassiens jusqu'en 2020.

Les hôpitaux publics constituent des équipements d'importance cantonale et sont organisés de manière à constituer un seul établissement, autonome de l'Etat, appelé Hôpital du Jura (H-JU) qui déploie ses activités sur plusieurs sites dans les trois cœurs de pôle (deux sites à Delémont, Porrentruy, Saignelégier). L'établissement privé « Clinique Le Noirmont » et la maison de naissances « Les Cigognes » à Vicques sont également reconnus comme établissements hospitaliers. Les quatre sites de l'H-JU sont organisés selon une logique de complémentarité, dans laquelle chaque site se voit attribuer une mission spécifique :

- Delémont : soins intensifs, maternité, pédiatrie et cas lourds pour le site hospitalier ; soins et accueil aux personnes âgées pour la Résidence La Promenade
- Porrentruy : rééducation, neurologie, gériatrie et psychogériatrie hospitalières, soins palliatifs
- Saignelégier : soins et accueil aux personnes âgées

La prise en charge des personnes âgées fait l'objet de la loi sur l'organisation gérontologique (LGer, RSJU 810.41), entrée en vigueur en 2011. De cette loi découle la réalisation de la planification médico-sociale 2022, adoptée par le Gouvernement en 2011. Cette planification est considérée comme « roulante », c'est-à-dire pouvant être mise à jour selon les besoins, l'évolution démographique, les contraintes géographiques, l'évolution des soins, etc.

De nombreux établissements médico-sociaux (EMS), ainsi que des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont repartis sur le territoire cantonal. Ce sont des lieux offrant des prestations de soins, d'accompagnement hôtelier et d'animation au sens de la loi sur l'organisation gérontologique. Les UVP sont des structures spécialisées pour les personnes âgées présentant des troubles cognitifs chroniques.

Les services d'aide et de soins à domicile sont également répartis sur l'ensemble du territoire. C'est encore principalement la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS) qui dispense les prestations de ce type, même si les prestataires privés sont de plus en plus nombreux. Pro Senectute et la Croix-Rouge jurassienne proposent également des prestations spécifiques pour les personnes âgées (hors soins).

L'offre de soins psychiatriques aigus n'est plus disponible sur le territoire jurassien depuis la fermeture de l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP) à l'été 2014. Les patients jurassiens doivent donc se déplacer à Bellelay et/ou à Préfargier (Neuchâtel) pour des hospitalisations en soins psychiatriques aigus. S'agissant de la psychogériatrie, qui concerne les personnes âgées atteintes dans leur santé mentale ou souffrant de maladies psychiatriques liées à l'âge, comme la démence, l'offre est répartie entre les trois cœurs de pôle et divers autres EMS, avec une unité hospitalière spécialisée située sur le site de Porrentruy de l'H-JU. L'unité d'accueil psycho-éducative (UAP) vient compléter cette offre pour adultes. Elle est destinée à l'accompagnement et à la réadaptation progressive de toute personne présentant un problème psychique, souvent associé à des soucis sociaux. Des prestations différenciées y sont dispensées sur deux sites : Chevenez (Haute-Ajoie) (foyer et appartements), Porrentruy (appartements protégés et ateliers).

Enfin, des consultations pluridisciplinaires en pédopsychiatrie, pour enfants et adolescents, sont également disponibles dans les trois cœurs de pôle. Un hôpital de jour (la Villa blanche) se trouve sur plusieurs sites en ville de Porrentruy. Un regroupement sur un seul site est prévu à court terme, avec

INSTITUTIONS DE SOINS ET DE SANTE

U.07.2

le développement de la prise en charge des adolescents, en complémentarité avec l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA) localisée à Moutier.

ENJEUX

Prise en considération du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population jurassienne nécessite une planification rigoureuse de prestations en faveur des personnes âgées. C'est le but de la planification médico-sociale qui à un horizon à 2022 (PMS 2022). Il s'agit avant tout de transformer les structures existantes, de favoriser les chambres à un lit, de développer les unités de vie de psychogériatrie (UVP) et les structures intermédiaires tels que les appartements protégés, les centres de jour ainsi que les soins à domicile. La PMS 2022 prévoit une diminution du nombre de lits EMS associée à une augmentation significative des lits UVP et des structures intermédiaires. En effet, certains lits EMS sont occupés par des personnes qui nécessitent peu de soins qui pourraient donc être accueillies dans des structures plus légères, voire à domicile. De manière générale, le maintien à domicile doit permettre à ces personnes de préserver leur autonomie le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions.

Développement d'une offre en structures d'accueil alternative

Les structures intermédiaires se trouvent sous différentes formes (centres de jour, lits d'accueil temporaire et appartements). Deux alternatives existent pour ces derniers. Premièrement les appartements adaptés, qui offrent un ameublement et des moyens d'accès adaptés. En second, les appartements protégés, qui permettent de conserver son indépendance tout en ayant à disposition une offre adéquate en matière d'espace communautaire, de prestations paramédicales, thérapeutiques et de surveillance permanente. Pour qu'un logement soit reconnu comme appartement protégé, conformément à la loi sur l'organisation gérontologique (LGer, RSJU 810.41), il doit répondre à certaines exigences, notamment en matière d'infrastructures, de dotation en personnel et d'accessibilité.

Localisation des appartements protégés

Pour contribuer à l'indépendance de leurs résidents, il est important que les appartements protégés bénéficient d'un accès facilité aux prestations et services ou encore aux transports publics et aux services de proximité tels que les commerces par exemple. Cependant, il est également avantageux de les planifier hors des centres, dans des lieux plus calmes et offrant des loyers plus avantageux, ce qui contribue également à une occupation décentralisée du territoire. Par ailleurs, certaines communes manifestent le désir de loger adéquatement leurs personnes âgées sur leur territoire. Lors de la planification de telles structures, des réflexions sont entreprises pour générer des effets de synergies avec d'autres institutions de soins, par exemple des EMS ou des UVP, voire des centres de jour.

Développement du domaine de la psychiatrie

Les offres reçues dans le cadre de la planification hospitalière couvrent pratiquement la totalité des besoins estimés pour 2020. Cependant, dans le domaine de la psychiatrie, des efforts doivent être entrepris pour augmenter l'offre à disposition dans les infrastructures existantes, ou pour développer encore l'ambulatoire par l'ouverture (prévue en 2018) d'un hôpital de jour pour adultes en ville de Delémont.

Développement des structures d'aide et de soins à domicile

Les structures d'aide et de soins à domicile sont également une alternative amenée à se développer encore pour contribuer au maintien des personnes à domicile, notamment en lien avec les appartements protégés. Les prestataires privés se développent plus rapidement que prévu par la planification médico-sociale (PMS).